

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°22

INSTRUCTION N° 0-35241-2008/DEF/DPMM/FORM

modifiant l'instruction n° 60/DEF/DPMM/FORM du 21 juillet 2006 relative à la formation des militaires étrangers dans les écoles de la marine.

Du 22 mai 2008

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « compétences » ; bureau des écoles et de la formation.*

INSTRUCTION N° 0-35241-2008/DEF/DPMM/FORM modifiant l'instruction n° 60/DEF/DPMM/FORM du 21 juillet 2006 relative à la formation des militaires étrangers dans les écoles de la marine.

Du 22 mai 2008

NOR D E F B 0 8 5 1 1 7 6 J

Texte modifié :

Instruction n° 60/DEF/DPMM/FORM du 21 juillet 2006 (BOC/PP 1, 2007, texte 32. ; BOEM 779.3.3).

Référence de publication : BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 22.

L'instruction n° 60/DEF/DPMM/FORM du 21 juillet 2006 est modifiée comme suit :

1. Préambule.

Au troisième alinéa, après la première phrase, ajouter la phrase suivante :

« Les attachés de défense ont ici un rôle important à jouer dans la sélection des candidats et la vérification des pré-requis définis pour chacun des cours. »

2. Point 1.1.

Ajouter l'alinéa suivant :

« Les formations pluriannuelles sont organisées en semestres. Conformément aux orientations du processus de Bologne, elles s'inscrivent dans le schéma « licence – master – doctorat. ». En particulier, chaque semestre des cursus diplômants donne droit à l'attribution de 30 crédits ETCS (European Credits Transfert System). »

3. Point 1.1.1.

Le tableau est remplacé par le tableau suivant :

TYPES DE FORMATIONS	ÉCOLES	DURÉE	CORPS D'APPARTENANCE OU DE RECRUTEMENT
École navale/concours.	École navale (1) Lanvéoc-Poulmic.	4 ans.	Officiers de marine.
École navale/examen.	École navale (2) Lanvéoc-Poulmic.	3 ans.	
École navale/master professionnel.	École navale Lanvéoc-Poulmic.	2 ans.	
École d'application des officiers de marine (EAOM/école de spécialité).	Groupe école d'application des officiers de marine (GEAOM) : <i>Jeanne d'Arc et frégate d'accompagnement.</i>	8 mois.	
Cours des officiers sous contrat (OSC) « formation initiale d'officier ».	Groupe écoles du Poulmic (GEP) Lanvéoc-Poulmic.	17 semaines.	Officiers de marine formation courte.
Cours des officiers sous contrat (OSC) « formation aux fonctions de	Groupe écoles du Poulmic (GEP) Lanvéoc-Poulmic.	24 semaines.	

chef de quart » (OCQ).			
Cours des officiers sous contrat (OSC) « école de spécialité énergie » (ENERG).	Centre d'instruction naval (CIN) de Saint-Mandrier.	13 semaines.	
Cours des officiers spécialisés de la marine (OSM) « formation générale d'officier ».	Groupe écoles du Poulmic (GEP) Lanvéoc-Poulmic.	13 semaines.	Officiers spécialisés de la marine.
Formation des commissaires de la marine.	École commissariat de la marine (ECM) Lanvéoc-Poulmic (3).	2 ans.	Commissaires.
Formation des officiers du corps technique et administratif de la marine (OCTAM).	École d'administration de la marine (EAM) Lanvéoc-Poulmic.	2 ans.	Officiers du corps technique et administratif de la marine.

(1) La durée de scolarité comprend le stage d'application à la mer (SAM) et la formation de spécialité au CIN Sain-Mandrier.

(2) La durée de scolarité comprend le stage d'application à la mer (SAM).

(3) Les deux années à l'ECM comprennent 5 mois de stage d'application à la mer (SAM).

4. Point 1.1.2.

Le tableau est remplacé par le tableau suivant :

FORMATION DONNANT ACCÈS AUX EMPLOIS DE SPÉCIALITÉ : LSM, MISSAR, DET, TRANS, ENERG, SECUR, FUSIL, PLONGEUR DÉMINEUR.	ÉCOLE DE SPÉCIALITÉ D'OFFICIER OU COURS DE SPÉCIALITÉ.	7 SEMAINES À 9 MOIS.	OFFICIERS ÉLÈVES DANS LES SPÉCIALITÉS.
Formation de spécialistes : - météorologistes-océanographes (brevet d'aptitude technique et brevet supérieur) ; - hydrographes (brevet supérieur).	École des marins météorologistes océanographes (ECOMETOC). École des hydrographes (ECOHYDRO).	19 mois. 16 mois.	Officiers élèves dans les spécialités.
Cours « plongeur de bord ».	École de plongée Saint-Mandrier.	5 semaines .	Officiers de marine.
Stages « sécurité » qualification fondamentale ou entretien.	GEP/école navale.	1 à 4 semaines.	Officiers de marine.
Stage guerre des mines.	Force d'action navale (ALFAN/Brest).	5 semaines.	Officiers de marine.

5. Point 1.2.8.

Remplacer le quatrième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le sixième semestre comprend un stage d'application à la mer. La quatrième année comprend quatre mois de stage (organismes civils du monde maritime et unités de la marine) ainsi qu'une formation de spécialité effectuée au CIN Saint-Mandrier. »

6. Point 1.3.4.

Remplacer le troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« La troisième année comprend un stage d'application à la mer et l'enseignement des bases des opérations embarquées. »

7. Point 1.3.5.

7.1. Remplacer le titre de ce point par « Passerelle avec la formation : master professionnel ».

7.2. Dans le premier alinéa, supprimer « de principe » et « être aménagée pour » et remplacer « le ministère de l'éducation nationale (cf. point 1.4). » par « le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. point 1.4). ».

7.3. Dans le deuxième alinéa, remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante :

« Ceux qui montrent de réelles capacités dans les domaines scientifiques et dont le niveau est évalué à baccalauréat + 3 peuvent suivre la scolarité du master professionnel sous réserve de l'autorisation des autorités de l'État dont ils sont ressortissants. »

7.4. Supprimer le troisième et le quatrième alinéa.

7.5. Remplacer le cinquième alinéa par l'alinéa suivant :

« Leur scolarité est alors sanctionnée par l'attribution du diplôme de master professionnel (voir point 1.4). À l'issue de la troisième année, les élèves qui ont satisfait aux examens sont nommés enseigne de vaisseau de 1^{re} classe à titre fictif. »

8. Point 1.4.3.

Ajouter les deux alinéas suivants :

« La vérification de ces pré-requis est organisée par les attachés de défense. L'école navale leur transmet un kit d'évaluation des candidats sous forme de cédérom pour évaluer le niveau des candidats. Cette vérification des pré-requis est, *in fine*, faite par l'école navale, qui statue sur l'aptitude des élèves à suivre la scolarité.

Cas particulier : les pays ayant rallié le processus de Bologne ou dont la formation est compatible, ont également la possibilité d'envoyer des élèves officiers suivre un ou plusieurs semestres de la formation master professionnel. Les élèves qui suivent avec succès un semestre se voient créditer les ECTS correspondants. »

9. Point 1.4.4.

Ajouter avant le dernier alinéa l'alinéa suivant :

« La deuxième année comprend le stage d'application à la mer (SAM) qui correspond au 6^e semestre de la scolarité de l'école navale. »

10. Point 1.5.1.

Ajouter « (jusqu'en 2010) » après « *Jeanne d'Arc* ».

11. Point 1.8.5.

Remplacer le sixième alinéa par l'alinéa suivant :

« L'apprentissage théorique et pratique de ces disciplines se concentre essentiellement sur la première année de formation, la deuxième année étant, pour la plus large part, consacrée à un stage d'application à la mer. Au retour de ce stage, les élèves terminent leur scolarité à l'école du commissariat de la marine. »

12. Point 1.10.3.1.

Ajouter les alinéas suivants :

« L'évaluation de la capacité des candidats à suivre la scolarité est réalisée à l'aide de tests sous un format informatique utilisant l'outil « Médiatest ». Le passage des épreuves est organisé par les attachés de défense. L'outil offre une correction automatique qui permet de positionner le candidat parmi l'une des trois plages suivantes :

- niveau très insuffisant ;
- niveau juste insuffisant ;
- niveau satisfaisant. »

13. Point 2.1.1.

13.1. Remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« - cours du brevet d'aptitude technique (BAT) délivré aux officiers mariniers en début de carrière ou au personnel équipage après une première expérience embarquée. Le BAT est centré sur la pratique professionnelle et l'adaptation aux premiers emplois liés à leur spécialité. Un diplôme de brevet d'aptitude technique est délivré aux stagiaires étrangers qui ont suivi le cours avec succès ; »

13.2. Ajouter les alinéas suivants :

« L'évaluation de la capacité des candidats à suivre la scolarité est réalisée à l'aide de tests sous un format informatique utilisant l'outil « Médiatest ». Le passage des épreuves est organisé par les attachés de défense. L'outil offre une correction automatique qui permet de positionner le candidat parmi l'une des trois plages suivantes :

- niveau très insuffisant ;
- niveau juste insuffisant ;
- niveau satisfaisant. »

14. Point 2.1.2.

Ce tableau est remplacé par le tableau suivant :

SPÉCIALITÉ	LIBELLÉ.	BAT.	LIBELLÉ.	BS.	ÉCOLES.
Commis aux vivres.	COMMI	X	RESTO	X (3)	École des fourriers.
Détecteur anti-sous-marins.	DEASM.	X	OPS	X (2)	CIN Saint-Mandrier.
Détecteur.	DETEC.	X	OPS	X (2)	CIN Saint-Mandrier.
Électronicien d'armes.	ELARM.	X	OPS	X (2)	CIN Saint-Mandrier.
Électrotechnicien.	ELECT.	X	ELECT	X	CIN Saint-Mandrier.
Marin pompier (4)	MARPO	X (4)	MARPO	X (4)	CIN Saint-Mandrier/EMPM.
Fourrier.	FOURR.	X	FOURR	X	École des fourriers.
Fusilier.	FUSIL.	X	FUSIL	X	École des fusiliers.
Guetteur de la flotte.	GUETF.	X	GUETF	X	Groupe écoles du Poulmic
Hydrographe.	HYDRO.		HYDRO	X	École des hydrographes.
Manœuvrier.	MANEU.	X	MANEU	X	Groupe écoles du Poulmic.
Mécanicien d'armes.	MEARM.	X	MEARM	X	CIN Saint-Mandrier.
Mécanicien naval.	MECAN.	X	MECAN	X	CIN Saint-Mandrier.

Météorologiste-océanographe.	METOC.	X	METOC	X	École des marins météorologistes océanographes (Toulouse).
Cours chef de quart.	cdq.			X	Groupe écoles du Poulmic.
Navigateur/timonier.	NAVIT.	X (1)			Groupe écoles du Poulmic.
Plongeur-démineur.	PLONG.	X	PLONG	X	École de plongée (Saint-Mandrier).
<p>(1) Regroupement des spécialités NAVIS et TIMON au certificat d'aptitude technique (CAT) réalisé en 1999.</p> <p>(2) Regroupement des spécialités d'origine au BS réalisé en 2003.</p> <p>(3) Regroupement des spécialités COMMI, maître d'hôtel et cuisinier au BS réalisé en 2003.</p> <p>(4) Regroupement des anciennes spécialités MARPO et EMSEC (électromécanien de sécurité) en début d'année 2007</p>					

15. Point 2.2.

Ce tableau est remplacé par le tableau suivant :

COURS	ÂGE REQUIS.	NIVEAU D'ÉTUDES.	DIPLÔMES EXIGÉS.	APTITUDES PHYSIQUES PARTICULIÈRES.
BAT BAT NAVIT BAT COMMI BAT FOURR BAT MECAN BAT ELECT BAT ELECT BAT DETEC	Plus de 18 ans et moins de 25 ans	Niveau seconde / première. Fin de 1 ^{re} ou baccalauréat d'enseignement général → niveau bac général ou professionnel ↖ BEP (mécanique ou électrotechnique) ou Niveau terminale (scientifique ou technologique ou professionnelle industrielle)		
Cours plongeur de bord BAT PLONG DEMINEUR	Plus de 19 ans et moins de 33 ans Moins de 28 ans	Sortie de seconde	Certificat de plongeur de bord de l'école de plongée de Saint-Mandrier	Pour les cours de spécialité fusilier et plongeur, remplir les conditions d'aptitude physique définies par l'instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, p. 792 ; BOEM 323 et 620-4*).
BAT METOC	Plus de 22 ans et moins de 40 ans		Baccalauréat scientifique S	
BS OPS/SURF MARPO MECAN Cours « chef de quart » (1) METOC-HYDRO.	Plus de 26 ans et moins de 35 ans. Moins de 40 ans Moins de 40 ans	↘ Niveau baccalauréat scientifique (S) ↖	BAT ou CAT français de la spécialité BAT ou CAT français MANEU, TIMON ou NAVIT AFPS Baccalauréat scientifique S	
(1) En raison de l'application des normes internationales « standards of training, certification and watchkeeping » (STCW) à la formation « chef de quart », les candidats doivent posséder un très bon niveau d'anglais et être capables de comprendre une conversation en anglais et connaître le vocabulaire maritime. Ils doivent en outre posséder l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) (cette formation peut être dispensée à l'EN/GEP).				

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.